

PVE 2017-2018

Programme d'aides en productions végétales



Objectifs

- ▼ réduire les pollutions et optimiser la consommation des intrants
- ▼ lutter contre l'érosion des sols
- ▼ limiter les prélèvements sur la ressource en eau

Date limite de dépôt des dossiers
auprès de la DDTM :

15 juin 2018



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

Aides

Taux d'aide : 40 % du montant HT des investissements

Majoration de 5 % si l'exploitation est engagée en mesure de conversion ou maintien de l'agriculture biologique

- ▼ Dépenses éligibles comprises entre 3 000 € HT et 40 000 € HT
- ▼ Plafond des dépenses majoré en cas de GAEC :
 - . 2 associés : 72 000 € HT
 - . 3 associés et plus : 100 000 € HT

A noter : les matériels d'occasion ne sont pas éligibles.

Investissements éligibles (liste non exhaustive)



Catégorie "Matériel Eau – priorité 1" :

- ▼ Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
- ▼ Appareil de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
- ▼ Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électrique, systèmes brise jet...)



Catégorie "Matériel Phytosanitaire - priorité 1" :

- ▼ Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur
- ▼ Matériels de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, écimeuse (hors viticulture ou arboriculture), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille...
- ▼ Matériels de lutte thermique
- ▼ Matériels de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique type filets anti-insectes...
- ▼ Matériels permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (strip-till, semis direct)
- ▼ Matériels spécifiques pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement
- ▼ Pulvérisateur confiné neuf face par face avec cellules de confinement ou équipement de cellule de confinement sur pulvérisateur existant
- ▼ Epampreuse mécanique



Catégorie "Matériel phytosanitaire - priorité 2" :

- ▼ Matériels de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçons, barre de guidage, DPAE
- ▼ Options de pulvérisateurs limitant la dérive : buses anti-dérives...
- ▼ Cuve de lavage embarquée pour le lavage au champ du pulvérisateur
- ▼ Localisation du traitement sur le rang (microgranulateur, semoir-pulvérisateur)
- ▼ Matériels permettant un désherbage chimique localisé avec capteurs de présence d'adventices
- ▼ Matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et interculture
- ▼ Matériels d'éclaircissage mécanique pour éviter les contaminations
- ▼ Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)
- ▼ Matériels d'entretien des haies : lamier à scie



Catégorie "Autres matériels – priorité 2" :

- ▼ Matériel visant à une meilleure répartition des fertilisants (systèmes de débit proportionnel à l'avancement électronique : DPAE) et à moduler les apports
- ▼ Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux
- ▼ Pesée sur fourche, pompe doseuse
- ▼ Localisateurs d'engrais sur le rang (équipement spécifique du semoir ou sur planche) et système de limiteur de bordure
- ▼ Cuve double ou triple paroi pour stockage des engrais
- ▼ Aire de compostage
- ▼ Effaceurs de traces de roues pour limiter les amorces de formation de ravines
- ▼ Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau

Critères de sélection des dossiers

Une note est attribuée à chaque dossier selon des critères de priorités définis par une grille de notation.

Pour avoir un dossier classé ultra- prioritaire, il faut :

- ▼ soit être en agriculture biologique (engagé ou en conversion)
- ▼ soit avoir 50 % des investissements dans la catégorie "matériel eau" ou "matériel phytosanitaire priorité 1", être engagé dans une démarche de certification environnementale (GIEE, AREA HVE, ferme Dephy...) et réaliser un diagnostic agro-environnemental.

Critères d'éligibilité

- ▶ Etre âgé au moins de 18 ans et au maximum de l'âge légal de départ à la retraite
- ▶ Etre exploitant agricole, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire dont l'objet est agricole ou en groupement d'agriculteurs (type GIEE)

Pendant 5 ans, s'engager à :

- . poursuivre son activité agricole
- . conserver sur son exploitation les équipements et aménagements financés
- . rester propriétaire de son investissement.

Dans le cas d'une transmission, le successeur reprend les engagements du bénéficiaire.

A NOTER :

Les agriculteurs ayant déjà bénéficié d'une aide AREA (PCE, PVE) peuvent prétendre à ce programme PVE.

Sur une même année, il est possible de déposer deux dossiers de demandes d'aides à condition que le premier soit soldé.

Démarches à suivre

- ▶ Réalisation d'un diagnostic environnemental de l'exploitation et des 10 mesures du référentiel AREA par un conseiller entreprise de la Chambre d'agriculture
- ▶ Montage du dossier avec les devis et les pièces administratives
- ▶ Dépôt du dossier auprès de la DDTM pour instruction
- ▶ Démarrage des investissements possible (bon de commande, facture...) après réception d'un accusé de la DDTM confirmant le dépôt de dossier
- ▶ Instruction du dossier par la DDTM
- ▶ Examen du dossier par le comité de sélection régional (validation du dossier et demande de financement)
- ▶ Transmission par la DDTM d'une décision de financement
- ▶ Après la fin des investissements, dépôt des dossiers de demande de paiement avec les factures acquittées à la DDTM puis paiement par les financeurs.

Contact :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

Pôle développement - Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex Tel 05 58 85 45 10

www.landes.chambagri.fr

